

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 595

Artikel: Olivetti à Yverdon : un bon coup 100% légal [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012097>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bué. Les quelque 60 millions que la Migros libérerait ainsi (après modification de ses statuts, bien sûr) pourraient être investis dans la lutte sur le front des prix, ce qui ruinerait irrémédiablement la concurrence des indépendants...

Loin de nous de croire naïvement que l'idée même du pourcent culturel est exempte d'arrière-pensées commerciales. Depuis Marc-Aurèle et les Médecis, on n'a pas trouvé mieux pour se donner une image de générosité et d'esprit d'ouverture. Mais pour démasquer ce «petit grand jeu», il faudrait quand même avoir plus de cervelle que les pauvres apprentis-sorcières, qui veulent moins d'Etat et appellent le fisc à la rescousse, qui refusent toute politique structurelle mais en font une par le plus mauvais moyen, qui croient sauver le passé en mettant l'avenir en cause.

NOUVEAUX MÉCÈNES

Le cadeau de Migros au nouveau canton

Depuis 1974 il est question d'aménager un Centre de loisirs aux Franches-Montagnes. Création d'un comité provisoire d'étude, puis d'une Association en septembre 1975. Mandat donné en mai 1978 aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs Christen du Noirmont, ainsi que Jobin et Wermeille de Saignelégier, d'établir un avant-projet de centre de loisirs avec piscine et patinoire. Devis établi à environ neuf millions dépassant largement les moyens de l'Association comme des communes concernées.

Deus ex machina: Pierre Arnold, président de la Migros, qui exerce comme tel une influence prépondérante sur la répartition des fonds-M au titre du pourcent culturel et autres donations à la communauté. Or donc, la Fédération des coopératives Migros avait manifesté son intention de faire un cadeau au nouveau canton. De l'avis général et du

gouvernement jurassien «in corpore», ce généreux présent devrait permettre la création du fameux centre de loisirs des Franches-Montagnes.

Le 13 mars 1980, une délégation de la Migros se rend sur place et donne son appréciation — fort critique — sur l'avant-projet: les équipements prévus (piscine et patinoire) reviennent trop cher et leur exploitation ne sera pas rentable, même avec l'effectif insuffisant prévu (quatre à cinq personnes). La Migros serait d'accord d'aller de l'avant pour un centre plus vaste, situé au sud de la halle-cantine de Saignelégier et comprenant également un manège (Franches-Montagnes oblige), un centre de fitness (santé publique, façon Migros) et des places de pique-nique (qu'on ne fait plus «sauvage» dorénavant).

Le projet définitif est attendu pour ce mois encore. La Migros s'engagerait pour une dizaine de millions et les communes concernées devraient faire le reste, qui pèsera lourd sur leur budget.

Tout le monde se réjouit d'avance de la solution miraculeusement trouvée, sans trop s'interroger sur la provenance exacte des fonds offerts par la Migros (dont le cash-flow publié est de 350 à 400 millions par an). Tout le monde — officiels et officieux — sauf les Militants francs-montagnards, lesquels, forts des succès obtenus en matière de maintien du paysage et de l'élevage dans la région, soulèvent une série de questions relatives à la forme de tourisme que suppose une telle entreprise. Un centre de loisirs à Saignelégier sera sans doute un succès sur le plan de la fréquentation et donc un gros générateur de trafic attirant d'innombrables véhicules en provenance de Delémont notamment. Ce tourisme de transit n'est pas celui que veulent les militants, partisans eux d'un tourisme d'approche qui permette de vivre le pays à son temps et à son rythme et non d'accaparer un lieu de consommation momentanée.

L'issue du débat est d'ores et déjà claire: ceux qui veulent «faire» l'emportent toujours sur ceux qui tiennent à poser des questions de principe. Malgré la force d'inertie généralement régnante, on préfère ceux qui agissent à ceux qui réfléchissent. Mais il est profondément bon que, probablement sans l'avoir lu, les Militants francs-montagnards rejoignent Jost Krippendorf (1): cet ancien directeur de la Fédération suisse du tourisme a su voir que «pour le tourisme, le paysage est à la fois matière première, base d'existence et moteur économique» (La vie économique, mai 1976, p. 239).

¹ Jost Krippendorf «Les dévoreurs de paysage — Le tourisme doit-il détruire les sites qui le font vivre?» Lausanne, 1977.

OLIVETTI À YVERDON (suite)

Un bon coup 100% légal

Dans une interview donnée à la «Schweizerische Handelszeitung», M. F.W. Meyer, administrateur-délégué de Hermès Precisa International, apporte quelques réponses aux questions posées par «Domaine Public» (n° 592, puis 594).

— Les actions vendues à Zurich, en hausse, à la suite d'une fuite avant l'annonce de l'accord avec Olivetti n'appartenaient pas au consortium d'actionnaires dont il fait partie, et qui attend cinq millions de francs de bénéfice de la vente d'Hermès à Olivetti.

— L'acquisition des actions n'aurait pas eu lieu par l'intermédiaire de la Banque Cantonale Vaudoise. Cela, ce n'est pas M. F.W. Meyer qui le dit, mais la rédaction du journal, semble-t-il. On aurait souhaité, l'Etat de Vaud étant l'actionnaire majoritaire, une prise de position nette de l'établissement ou du Conseil d'Etat.

— Quant à son opération privée, M. F.W. Meyer la qualifie de 100% légale (sic). Qu'est-ce, dans son esprit, qu'une opération légale à 51%?